

## Sommaire

Page 1 : Edito de Marie-Thérèse Bodo

Page 2 : Titulaires ou contractuels : connaître ses droits

Page 3 - 4 : bulletin d'adhésion

Page 5 : Questions – Réponses

Page 6 : AESH- Retraites



## UN PARI SUR L'AVENIR ?

E  
D  
I  
T  
O

« Ce ministre, il nous fait *désaimer* notre métier ! On l'aime pourtant, mais, il va nous le faire hair ! » a soupiré une collègue en salle des profs. La situation sanitaire a rendu la rentrée encore plus difficile, les collègues fragiles n'ont pas reçu de réponse à leurs questions et leur situation a été ignorée engendrant un stress important. Le refus total de nous laisser du temps pour prendre en charge les difficultés de nos élèves désespère chacun de nous. L'obstination à mettre en place le chef d'œuvre met en difficulté nombre de collègues. Les injonctions péremptoires des inspecteurs qui ne tiennent aucun compte de la réalité du terrain vont à l'encontre d'une possibilité de réussite pour nos élèves et alourdissent notre charge de travail. La disparition annoncée du BEP, contre l'avis du Conseil supérieur de l'Education, va accroître les difficultés d'insertion professionnelle des élèves les plus faibles.

Nous sommes masqués mais pas aveugles. Contrairement aux promesses d'un « autre monde » qui se préoccuperait des enjeux climatiques et de la lutte contre les inégalités, le gouvernement garde son cap : toujours plus pour ceux qui ont déjà tout.

C'est encore le cas pour la formation professionnelle initiale : toujours plus de milliards pour l'apprentissage mais les moyens en équivalent-temps plein gardés en réserve au mois de février n'ont pas été donnés pour cette rentrée !

Il peut sembler plus facile de s'accommoder des compromis qui détruisent la qualité de notre travail et de faire le dos rond., mais les enjeux sont de plus en plus importants si nous voulons préserver une Ecole de la République qui permette à chacun de réussir.

Au SNUEP-FSU, nous nous battons contre ces conditions inéquitables, aussi bien pour les jeunes que pour nous. Ne vous laissez pas aller au défaitisme et à l'acceptation. Ensemble, nous pouvons faire entendre nos exigences pour une formation professionnelle publique digne de nos élèves.



Marie-Thérèse BODO

## Titulaires ou contractuels Connaître ses droits

### QUELLES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICES

#### (ORS) ?

L'état de ventilation de services (VS) récapitule les heures de cours hebdomadaires, y compris les HSA et précise les effectifs des élèves. Il doit vous être présenté le plus tôt possible chaque année.

A vérifier avant de signer ! Et garder en une copie : c'est le document de référence pour votre salaire de l'année.

Autres obligations : participation aux examens et aux jurys, évaluation, suivi des PFMP, conseils de classe, JPO, mais pas à n'importe quelles conditions.

### QUELLES INDEMNITES ?

ISOE part fixe : 1 213,56 €

ISOE part variable (prof principal) :

♦ classes de 3e, 1ère année CAP Bac Pro : 1 425,84 €

♦ 2e année CAP, BMA : 906,24 €

Indemnité de sujétion spéciale (ISS) : 400 € (à partir de 6 h de cours en CAP, 1ère ou term Bac).

Examens et jurys

DNB : 0,75 € la copie ; BMA : 1,10 € la copie

Bac : 5 € la copie ; oral de contrôle : 9,60 € de l'heure

Tutorat de prof stagiaire : 1 250 €

### LES IMP (Indemnités Pour Missions Particulières)

	Taux de référence annuel (€)	Mini/Maxi	Observations
Coordinateurs de discipline	1 250	625/2500	Disciplines prioritaires, les plus forts effectifs, forte charge de travail
Coordination EPS	1 250		2 500 si plus de 4 enseignants
Coordination de cycle d'enseignement	1 250	625/2500	Organisation de projets et réunions pédagogiques
Coordination de niveaux	1 250 ou 2 500		Surtout pour les 3e et 2des en éducation prioritaire
Référent culture	625		
Référent numérique	1 250 à 3 750		Conseiller les personnels de direction, accompagner les profs, assurer la disponibilité des équipements
Tutorat élèves	312,50 à 625		
Référent décrochage	1 250		
Autres missions définies par le conseil pédagogique			312,50 pour les missions « légères »...

### C'EST LA RENTRÉE !



Tous les taux possibles dans la limite de l'enveloppe attribuée à l'établissement

Donc en général, la somme qui reste est faible et donne lieu à d'après marchandages.

Cela conduit encore une fois à une concurrence entre matières et ou entre collègues.

Ces IMP doivent être validées par le CA.

A travail égal, la rémunération dépend de l'établissement: le SNUEP-FSU condamne cette logique d'individualisation des salaires



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

**MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.**

<p>Ancien-ne adhérent-e OUI <input type="checkbox"/> N° : ..... NON <input type="checkbox"/></p> <p>M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Date de naissance : ... / ... / .....</p> <p>NOM : .....</p> <p>Nom de naissance : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Adresse complète : .....</p> <p>Tél. fixe : ..... portable : .....</p> <p>E-mail : .....</p>	<p>ACADÉMIE (au 01/09/2020) : .....</p> <p><b>SITUATION ADMINISTRATIVE</b></p> <p>PLP <input type="checkbox"/> CPE <input type="checkbox"/> AED <input type="checkbox"/></p> <p>Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire <input type="checkbox"/></p> <p>Classe normale <input type="checkbox"/> Hors classe <input type="checkbox"/> Classe exceptionnelle <input type="checkbox"/></p> <p>Échelon au 01/09/2020 : ..... Depuis le : / /</p> <p>Contractuel-le <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/></p> <p>Retraité-e <input type="checkbox"/> en congé <input type="checkbox"/> sans emploi <input type="checkbox"/></p> <p>Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....</p> <p><b>Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *</b></p> <p><i>*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.</i></p> <p>Journal FSU (« POUR ») : Numérique <input type="checkbox"/> Papier <input type="checkbox"/></p> <p><b>RÈGLEMENT DE LA COTISATION</b></p> <p>Temps partiel : ..... % Montant : ..... €</p> <p>Mode de paiement : Prélèvement en 3x <input type="checkbox"/> ou en 6x <input type="checkbox"/></p> <p><b><u>Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site</u></b> <input type="checkbox"/></p> <p>Chèque-s : 1x <input type="checkbox"/> 2x <input type="checkbox"/> 3x <input type="checkbox"/></p> <p><i>Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.</i></p>
<p>Discipline précise : .....</p> <p>Code (si connu) : .....</p> <p><b>AFFECTATION :</b></p> <p>LP <input type="checkbox"/> SEP <input type="checkbox"/> SEGPA <input type="checkbox"/> EREA <input type="checkbox"/></p> <p>Collège <input type="checkbox"/> Lycée <input type="checkbox"/> Supérieur <input type="checkbox"/> FC <input type="checkbox"/></p> <p>Nom de l'établissement : .....</p> <p>RNE (facultatif) : .....</p> <p>Ville : .....</p> <p>Si TZR, Étab d'exercice : .....</p> <p>Rattachement administratif : .....</p>	

**Autorisation CNIL :** Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ... / ... / .....

Signature :

### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2020-2021 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e ..... autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever

en 3 fois la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement ..... €  
le 3 des mois suivants : novembre 2020, janvier 2021, mars 2021

en 6 fois la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement ..... €  
le 3 des mois suivants : novembre 2020, décembre 2020, janvier 2021, février 2021, mars 2021, avril 2021

### MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

<p>NOM, PRENOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p>	<p>NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <p>SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL 38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS</p>
<p>IBAN /</p> <p>BIC (Bank Identification Code) / / / / / / / / / /</p>	<p>Paiement : <input checked="" type="checkbox"/> récurrent / répétitif</p> <p>À : Le :</p> <p><b>Signature :</b></p> <p><small>Le RIB doit obligatoirement comporter les informations BIC-IBAN</small></p>

**Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.**  
Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>99</b> 2,80	<b>138</b> 3,91	<b>141</b> 4,00	<b>144</b> 4,08	<b>150</b> 4,25	<b>156</b> 4,42	<b>165</b> 4,68	<b>177</b> 5,02	<b>186</b> 5,27	<b>198</b> 5,61	<b>210</b> 5,95
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>189</b> 5,36	<b>198</b> 5,61	<b>213</b> 6,04	<b>228</b> 6,46	<b>243</b> 6,89	<b>255</b> 7,23					
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	<b>222</b> 6,29	<b>234</b> 6,63	<b>246</b> 6,97	<b>264</b> 7,48		<b>282</b> 7,99	<b>294</b> 8,33	<b>309</b> 8,76			

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE *Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement*

**AUTRES COTISATIONS :**

Stagiaire : 99 €  Assistant d'éducation : 36 €  Sans traitement : 27 €

Non-titulaire : 93 €

Retraité-e\*  PLP1 : 87€  PLP CN : 96€

PLP HC : 108€  PLP Classe Exceptionnelle : 114€

\* Pour les retraité-e-s, l'adhésion au SNUEP-FSU inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique)

[Remplir en ligne et accéder  
au paiement par carte bancaire](#)

**Avec le crédit d'impôt de 66 %,  
une cotisation annuelle  
de 150 euros  
revient au final à 51 euros,  
soit 4,25 euros par mois.**



**150 € = 51 €**

## QUESTIONS-REponses

Le chef d'établissement me demande de faire 3 heures supplémentaires, est-ce que je peux refuser ?

**OUI, on peut nous imposer seulement 2 HSA**



Je suis PP en terminale en parallèle avec un-e autre collègue, l'indemnité est-elle partagée ?

**NON, chacun la sienne**

Je suis **NON TITULAIRE**, comment est gérée ma carrière ?

Suite à l'action opiniâtre des syndicats de la FSU, le Ministère a publié en août 2016 un décret sur la gestion des contractuels exerçant en formation initiale.

Vous trouverez la circulaire sur notre site du SNUEP LIMOGES : [ici](#)



Je suis stagiaire, serai-je dans le même établissement l'année prochaine ? **NON**

Dès le mois de novembre, vous devrez participer à la procédure de mutation. La 1ère étape concerne la phase INTER-académique.

Pour vous aider à déjouer les pièges, contactez-nous !

Je suis TZR, j'enseigne sur plusieurs établissements, y-a-t-il un périmètre maximal à l'intérieur duquel on peut m'affecter ?

**OUI,**  
la circulaire académique du 31 août 2006 précise vos droits.

## CHSCT

Dans cette période de crise sanitaire, les conditions de travail, la santé de chacun, restent une priorité. La rentrée a rencontré son lot de disparités selon les établissements (nombre de masques distribués, marque) Les protocoles (vestiaires, classe) ont été diffusés fin août, laissant planer une incertitude et un flou quasi artistique !

La priorité reste l'activité économique dans notre pays. Les décisions prises par le Gouvernement en attestent. Pour le SNUEP-FSU, si l'activité pédagogique est primordiale, celle-ci ne doit pas prévaloir sur la santé !

Pour plus de renseignements sur les conditions de travail (isolement, télétravail suspicion, etc...), FAQ, droit d'alerte, cliquer, sur le site du SNUEp-FSU Limoges, dans l'onglet rentrée 2020 et COVID-19.

Retrouvez les compte-rendu des instances sur le site du Snuep Limousin.

En cas de problèmes rencontrés dans votre quotidien, prenez connaissance de la fiche récapitulative [ICI](#) Attention, les consignes sont en constante évolution !



Aussi perturbée que risque d'être cette année, il n'est pas question de renoncer à ses droits syndicaux.

Une fois passée la phase d'annonces d'aides pour éviter une catastrophe économique, aides accordées parfois sans contrôles ou contreparties, le gouvernement va reprendre ses réformes libérales, voire les accentuer, notamment sur le système scolaire, sur la place du numérique.

Il est donc nécessaire de rester vigilant et informé.

Le SNUEP-FSU prévoit, si les conditions le permettent, d'organiser comme chaque année plusieurs stages, ouverts à toutes et tous, syndiqués et non syndiqués, titulaires et contractuels :

**Décembre : au lycée Jean MONNET à Limoges**

**Autorisation spéciale d'absence**

Vous avez droit chaque année, sur votre temps de travail, à :

12 jours de congé pour formation syndicale

Il suffit de faire la demande 1 mois en amont, sans convocation.

# ASH

## INDEMNITES

Les PLP qui enseignent en SEGPA ont droit à plusieurs indemnités en plus de l'ISOE part fixe :

- ◆ les indemnités enseignement adapté : 1 765 € /an (147,08 €/ mois) au prorata du nombres d'heures en SEGPA
- ◆ Indemnités de fonctions particulières : 864 € par an pour les titulaires du CAPPEI et qui assurent au moins un demi-service dans l'ASH. De manière transitoire et encore cette année, les enseignants du 2nd degré (sauf les contractuels en CDD) qui n'ont pas encore la certification ont droit à cette indemnité.
- ◆ Pour ces deux indemnités, le chef d'établissement renvoie un document au rectorat en début de 1er trimestre. Les indemnités de début d'année sont payées rétroactivement.
- ◆ ISOE professeur principal : les PLP y ont désormais droit en ASH mais elles n'ont toujours pas été versées malgré l'engagement du ministère. Le SNUEP-FSU a demandé à être reçu en urgence sur ce point par le DGRH. Elle est indivisible.

**CAPPEI** : pour les modalités de validation du CAPPEI, retrouvez les informations [ICI](#)

## Retraite n'est pas inaction

Si nous goûtons aujourd'hui aux joies de la retraite, n'oublions pas que ces droits sont le fruit de longues et dures luttes de nos anciens et nous-mêmes, et qu'il faut continuer sans cesse de les défendre, pour nous et pour les futures générations.

Comme nous n'avons pas envie de laisser à nos enfants et petits enfants une planète biologiquement pourrie, nous n'avons pas non plus envie de leur laisser un domaine social ruiné des acquis voire des conquies sociaux de plusieurs générations de travailleurs.

Pourquoi se syndiquer au SNUEP quand on est retraité-e ?

En restant syndiqué-e-s, vous continuez à être informé-es et participez aux débats et aux actions avec les camarades actifs et retraités selon vos envies et disponibilités (pour une **cotisation modique dont les 2/3 sont déductibles des impôts**),

En restant syndiqué-e au **SNUEP-FSU** vous êtes automatiquement et **sans cotisation** supplémentaire, adhérent-e à la **FGR**, fédération générale des retraités, interlocuteur reconnu comme représentatif, qui défend vos droits spécifiques de retraité-e à travers sa participation à diverses instances officielles.

Cette semaine encore le gouvernement émet des velléités d'augmentation de la CSG des retraité-e-s alors que la CASA a déjà réduit la part disponible de nos pensions : les combats sont toujours d'actualité.

Alors profiter de sa retraite, c'est super, mais en restant vigilant-e et dans l'action c'est mieux !

N'hésitez pas, restez adhérent-e, re-syndiquez vous !

**SNUEP LIMOUSIN** Pour l'Enseignement Professionnel Public  
Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU  
Section Académie de Limoges  
CPPAP : 1022 S 06224. Dépôt légal : à parution  
Directrice de publication : M.T. BODO  
Réalisation : Mt Bodo  
Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique  
du **SNUEP Limousin**.  
Conformément à la loi du 8/1/78, vous pouvez faire effacer les  
informations vous concernant, en vous adressant à  
SNUEP-FSU  
24bis, rue de Nexon, 87 000 LIMOGES

Rectificatif : une erreur de date s'est glissée dans le dernier numéro.  
C'était bien le journal de juin 2020